

Direction Départementale des Territoires

Liberté Égalité Fraternité

Saint-Étienne, le 0 7 JUIL. 2023

Affaire suivie par : Sylvain MORETON Service Police et Politique de l'Eau Cellule Territoire Forez - Lyonnais

Tél.: 04 77 43 80 19

Courriel: sylvain.moreton@loire.gouv.fr

La directrice

COOP & CO 26 cours Gustave Nadaud 42000 SAINT-ÉTIENNE

OBJET: Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de

l'environnement

Lotissement Les Prés Fleuris sur la commune de Montbrison

notification d'accord tacite

REF.: 23-122 N° AIOT: 0100020492

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Lotissement Les Prés Fleuris sur la commune de Montbrison

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 03/05/2023, et duquel est né un accord tacite le 03/07/2023, en l'absence de réponse de l'administration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de :

MONTBRISON

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information et pour information à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du **SAGE compétant**. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la LOIRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un

1

délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

CORS JUNE 2023

Pour le préfet et par délégation Pour la directrice départementale des territoires de la Loire Le responsable de la mission police de l'eau du service eau et environnement

Thierry DUMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.